



Séance du lundi 25 mars 2019

Date de la convocation: 19/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 19/03/2019

Membres en exercice
: 10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq mars 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 8

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés: Geneviève FOUCONNIER

Secrétaire de
séance:

Excusés: Guy CLARAC

MASSEY Laurence

Absents:

Objet: Compétences "eau " et "assainissement collectif" - DE_2019_012

Madame, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement collectif » aux communautés de communes à compter du 01 janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces compétences demeure optionnel.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » aux Communautés de Communes accorde la faculté aux communes membres de différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement collectif » du 1^{er} janvier 2020 au 01 janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

-S'OPPOSE au transfert au 01/01/2020 de la compétence « eau » et « assainissement collectif ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Guy FAVAREL,

Date réception Préfecture
et publication le 26/03/2019